

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/001

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle municipale pour le CNFPT – action de formation professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée inférieure à douze ans,

Considérant la demande de locaux du CNFPT afin d'organiser une formation inter à destination des personnels des bibliothèques et enseignements artistiques.

Considérant le besoin de salle pour les formations proposées du 11/12 avril 2024 et du 22/23 avril 2024

Considérant la possibilité de mise à disposition de la salle Molière sise au Pôle Culturel la passerelle pour les dates susmentionnées ;

Le Maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) De conclure une convention de mise à disposition d'une salle municipale pour les formations professionnelles organisées par le CNFPT les 11/12 et 22/23 avril 2024,

2°) D'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Theix, le 15 janvier 2024

Le Maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 16/01/2024